



RÈGLEMENT 2024

Article 1 – ORGANISATION

La 4ème édition du Tour de la Loire Féminin (TDLF) est organisée par l'association « Les Demoiz'elles à Bicyclette » le samedi 8 juin 2024.

Article 2 – PARCOURS

Le TDLF est une randonnée cyclotouriste sur un parcours unique de 235km et 3050D+ (moyenne de différents GPS).

Cette épreuve est non-chronométrée et organisée sur route ouverte à la circulation publique.

Le parcours se décompose de la façon suivante :

- Saint-Etienne -> Saint-Etienne
- Saint Genest Malifaux -> Saint-Etienne
- Luriecq -> Saint-Etienne
- Feurs -> Saint-Etienne

Le parcours défini peut être modifié, l'épreuve neutralisée, voire annulée sans préavis, par le seul directeur de l'épreuve.

Afin de garantir la qualité et la sécurité de l'ensemble des parcours, le nombre d'inscrites sur l'épreuve est limité.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des trois étapes sur lesquelles les participantes peuvent s'inscrire si elles ne souhaitent pas faire l'intégralité du Tour :

ETAPES	DISTANCE	DÉNIVELÉ POSITIF	DENIVELÉ NÉGATIF	TEMPS APPROX (pauses comprises)
Saint Genest Malifaux -> Saint-Etienne	145 km	1600 D+	2050 D-	7h15 – 7h45
Luriecq-> Saint-Etienne	100 km	930 D+	1050 D-	4h30 - 5h00
Feurs -> Saint-Etienne	50 km	650 D+	500 D-	2h15 - 2h45

Article 3 – DEPART ET ARRIVEE

DISTANCE	HORAIRE DE DÉPART	LIEU DE DEPART
Parcours intégral	5h45	Stade Geoffroy Guichard, Saint-Etienne
Saint Genest Malifaux -> Saint Etienne	10h30-10h45	Saint Genest Malifaux*
Luriecq - > Saint-Etienne	13h30-13h45	Luriecq*
Feurs -> Saint-Etienne	16h00-16h15	Hippodrome de Feurs*

* le nom de la salle vous sera communiqué

L'arrivée aura lieu entre 17h45 et 18h30 au stade Geoffroy Guichard, Saint-Etienne. L'arrivée se fera en groupe. **Le groupe sera escorté par la Police Municipale à l'entrée de la commune de Saint-Etienne jusqu'à l'arrivée.**

Article 4 – NAVETTE

Un service de navette (bus + remorque vélo) est proposé au tarif de 10€ (à payer lors de l'inscription en ligne) pour les étapes 1, 2 et 3. Ce service est assuré par une agence spécialisée avec une remorque spécifique au transport de vélos. **Nous demandons à chaque participante inscrite de bien se présenter au départ de la navette.**

Les horaires de départ seront communiqués sur le roadbook participantes.

Article 5 – ALLURE ET BARRIERES HORAIRES

Afin de participer au TDLF, il est indispensable d'être capable de rouler à une allure moyenne (sur le parcours intégral et par étape) entre 21,5 et 23km/h – hors pauses. Des allures lors des montées et descentes seront imposées par chaque peloton. Une cheffe de peloton sera présente dans chaque peloton.

Afin de permettre le bon déroulement de l'épreuve et le respect des barrières horaires, il est demandé de :

- **Respecter les consignes données au sein du peloton ;**
- **Ne pas imposer une allure plus soutenue** que celle imposée par le règlement. Le TDLF n'est pas une compétition mais un moment convivial et une expérience unique à partager ;
- **Respecter les barrières horaires ;** en cas de difficulté à suivre le peloton (allure trop élevée ou problème mécanique par exp), la participante s'engage à :
 - Arrêter l'épreuve et assurer sa propre logistique (l'organisation pourra dans la mesure du possible vous rapatrier au prochain point de ravitaillement) ;

- Terminer l'épreuve par ses propres moyens et sous sa responsabilité, en dehors du service de sécurité de l'organisation.

Toute participante souhaitant arrêter l'épreuve devra déclarer son abandon au PC course (contact indiqué sur le roadbook participante)

Article 6 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont limitées et seront clôturées à 120 participantes.

10€ par inscription seront reversés à l'association "**Léa Solidarité Femmes**" et son programme "**Maison Solidarité Femmes**", un lieu d'accueil pour mettre à l'abri les femmes et leurs enfants victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

Une cagnotte en ligne sera également créée en parallèle pour les personnes désireuses de contribuer davantage au soutien de cette association.

L'inscription est personnelle, ferme et définitive. Aucun remboursement ne sera possible.

Article 7 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à toutes, licenciées et non licenciées, sous réserve d'être âgée de minimum 18 ans à la date de l'épreuve. Possibilité de participation des mineurs âgés de 16 ans minimum sous autorisation parentale.

Pour les participantes du Tour intégral :

Le TDLF est une randonnée cyclotouriste non-chronométrée donc non soumise au certificat médical. Néanmoins, chaque participante s'assurera de sa bonne condition physique à participer à une telle épreuve.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif.

Pour les participantes aux étapes :

Chaque participante devra pointer auprès de la direction de course avant de prendre le départ de son étape.

Article 8 – MATÉRIEL OBLIGATOIRE

Chaque participante se doit d'avoir un matériel vérifié et en parfait état avant de prendre le départ, et de prévoir des pièces de rechange (chambre à air indispensable), ainsi que des vêtements adaptés.

- Casque homologué
- Téléphone portable

- Réserve d'eau
- Ravitaillement personnel entre les étapes si besoin (à chaque étape : un ravitaillement)
- Matériel de rechange (chambre à air)

Article 9 – RETRAIT WELCOME PACK + MAILLOT

Les participantes du TDLF auront un numéro attribué afin de faciliter les échanges avec la direction de course.

Un sac sera offert (tote bag ou autre sac) aux participantes du **Tour intégral + participantes étapes 1 et 2** afin d'y déposer des affaires de rechange et ravitaillement personnel (sacs personnels non autorisés dans les voitures de l'organisation)

Le retrait des welcome pack, maillots et sacs se fera :

- **Le mercredi 5 juin* de 17h00 à 19h00 et le vendredi 7 juin de 17h00 à 20h00** au magasin Vélo Passion Laurent Marcon à Villars (42390) - *ces horaires vous seront confirmés à l'approche du TDLF*

Aucun sac, cadeau et maillot ne seront envoyés par la Poste.

**Cette date sera confirmée à l'approche de l'événement à chaque inscrite*

Article 10 – ASSISTANCE

Une voiture assurera l'assistance pendant toute la durée du Tour. Cette voiture sera positionnée en queue de peloton avec un panneau « **Attention Cyclistes** ».

La voiture assistance pourra assurer les petites réparations vélo. Tout matériel qui sera utilisé pour la réparation du vélo sera facturé à la participante.

Nous vous demandons toutefois d'avoir un minimum de matériel avec vous (chambre à air).

Article 11 – ABANDON

Toute participante abandonnant le TDLF s'engage à le faire savoir aux organisateurs par tous les moyens possibles, notamment en téléphonant au PC course (numéro indiqué sur le roadbook envoyé par mail aux participantes)

Article 12 – SECURITE

Le port du casque à coque rigide est obligatoire tout au long de l'épreuve.

La sécurité du TDLF sera assurée par des voitures (ou motos) ouvreuses devant chaque peloton, par des motards et une voiture balai tout au long du parcours. Néanmoins, ne s'agissant pas d'une

course à routes fermées, il convient à chaque participante de respecter le code de la route et d'assurer sa propre sécurité en adaptant sa vitesse et sa conduite sur le vélo.

Des informations sur la sécurité du parcours seront indiquées plus précisément sur le roadbook participantes.

Les participantes s'engagent à ne pas avoir de voiture suiveuse (personnelle) sur le parcours afin de ne pas gêner les véhicules de l'organisation. En effet, il est impératif que la voiture balai puisse être visible des automobilistes

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident qui serait causé par ou avec un tel véhicule. La direction de course se réserve le droit de stopper les participantes jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones allouées ou poubelles.

Les participantes hors délai qui souhaitent continuer la randonnée cycliste, le feront sous leur propre responsabilité en dehors du service de sécurité de l'organisation.

Article 13 – ENCADREMENT ET DISPOSITIF MÉDICAL

Un dispositif de sécurité et d'encadrement composé de : voitures ouvreuses, voiture balai, motards, PC course relié par radio. L'assistance médicale est assurée sur l'ensemble du parcours par un médecin et par un véhicule de secouristes.

Ceux-ci interviennent en complément des moyens de secours conventionnels et publics. Les autres frais des soins médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation, d'évacuation et de rapatriement restent à la charge des participantes.

Article 14 – ASSURANCES

Les organisateurs ont souscrit un contrat d'assurance qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participantes engagées, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve.

Les participantes effectueront leur venue sur le site de départ, hors course, sur route ouverte à la circulation et sous leur propre responsabilité. Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du code du sport, les organisateurs insistent sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette épreuve peut les exposer. Il appartient aux participantes de se garantir pour ce type de dommages. Les licenciées doivent vérifier auprès de leur fédération qu'elles sont bien couvertes de manière suffisante. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt, ainsi que celles des non-licenciées, de souscrire, au minimum l'assurance proposée, ou autres garanties auprès de l'assureur de leur choix.

Domage et responsabilité matérielle : Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol ou de prise en charge par l'organisateur.

Il incombe à chacune de se garantir contre ce type de risque auprès de l'assureur de son choix. Les participantes reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte, y compris au parking à vélo.

Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité de la participante.

Article 15 – EN CAS DE SINISTRE

En cas de sinistre, pouvant mettre en jeu la responsabilité de l'organisateur, une déclaration devra être adressée dans un délai de 48 heures, par écrit, à l'organisateur en recommandé. Cette déclaration devra comporter les circonstances précises et détaillées du sinistre, ainsi que tout justificatif, afin de constituer un dossier admis par les compagnies d'assurances.

Article 16 – DROIT À L'IMAGE

Toute participante au TDLF autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles elle pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.

Article 17 – ANNULATION DE L'ÉPREUVE

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. L'organisation du TDLF est entièrement gratuite et assurée par des bénévoles.

Dans le cas où l'épreuve serait annulée (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage, etc...), l'organisation prévendra au préalable les participantes et leur remettra le maillot officiel (commandé au préalable).

Article 18 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours.

Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront être impérativement utilisées par les participantes.

Les participantes doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux de ravitaillement pour s'en débarrasser.

Article 19 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Informatique et libertés : Conformément à la législation en vigueur, la participante dispose du droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données informatisées personnelles le concernant. Celles-ci ne pourront être utilisées, cédées, louées ou échangées notamment pour les opérations d'informations commerciales.

Article 20 – ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Chaque participante reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et accepte les clauses dans son intégralité et les risques normaux et fréquents liés à la pratique du vélo, telles que les chutes individuelles ou collectives.